



[Répondre à l'enquête](#)

## Enquête relative à l'impact financier lié au COVID - 19 depuis la reprise des activités ambulatoires non-essentiels (04/05/2020)

Chers membre,

Dans le cadre du COVID-19, l'article 71 de l'arrêté royal n°20 du 13 mai 2020 prévoit une **intervention financière** de l'assurance obligatoire soins de santé permettant de couvrir les frais que les dispensateurs de soins en exercice libéral engagent pour les mesures de protections spécifiques ainsi que le matériel de protection. Cette intervention financière serait accordée, sous toutes réserves d'application, pour les activités et prestations effectuées à partir du 4 mai 2020.


Dans le but de rassembler des éléments pertinents concernant cette intervention financière, pourriez-vous répondre à [cette enquête](#) pour le **vendredi 12 juin 2020** au plus tard.

Nous comptons sur votre participation et nous veillerons à vous rendre un feedback lié aux résultats et suites de cette enquête. Vos coordonnées (adresse email) ne seront utilisées que dans le cadre de cette enquête.

L'équipe UPLF



[WWW.UPLF.BE](http://WWW.UPLF.BE)

 Rejoignez-nous sur Facebook



uplfcontact@uplf.be  
[WWW.UPLF.BE](http://WWW.UPLF.BE)